

Conditions Générales de Vente

Prestations en actuariat, logiciels et formation

septembre 2020

Article n° 1 : Objet et dispositions générales

Les conditions générales de vente de prestation décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Cabinet MOEGLIN et de son client dans le cadre des prestations réalisées suivantes :

- Travaux d'actuariat
- Création, installation, évolution et maintenance de logiciel
- Calculs financiers tels que TEG, etc...
- Expertise et conseil en matière d'actuariat
- Formation

Toute prestation accomplie par le Cabinet MOEGLIN implique donc l'adhésion sans réserve de son client aux présentes conditions générales de vente.

Article n° 2 : Conclusion du contrat et commande

Toute action commerciale avec le Cabinet MOEGLIN fera l'objet de l'élaboration d'un contrat de prestations à son client pour l'ensemble des prestations qui lui seront fournies.

Le Client devra ensuite suivre une série d'étapes spécifiques à chaque prestation offerte par le Cabinet MOEGLIN afin de pouvoir réaliser sa commande,

Toutefois, les étapes décrites ci-après sont systématiques : Information sur les caractéristiques essentielles de la prestation :

Choix de la prestation, le cas échéant de ses options et indication des données essentielles du Client (identification, adresse...);

Acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. : Vérification des éléments de la commande et, le cas échéant, correction des erreurs. Suivi des instructions pour le paiement, et la livraison des prestations.

Le client recevra en deux exemplaires PDF son contrat et les présentes conditions générales de vente, dont un exemplaire devra être retourné au Cabinet MOEGLIN, daté et signé du client.

Pour les prestations livrées, cette livraison se fera à l'adresse indiquée par le Client. Aux fins de bonne réalisation de la commande, et conformément à l'article 1316-1 du Code civil, le Client s'engage à fournir ses éléments d'identification véridiques. Le Cabinet MOEGLIN se réserve la possibilité de refuser la commande, par exemple pour toute demande anormale, réalisée de mauvaise foi ou pour tout motif légitime.

Article n° 3 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur.

Le Cabinet MOEGLIN s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués sur le devis lors de l'enregistrement de la commande.

Article n° 4 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que Le Cabinet MOEGLIN serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

Article n° 5 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article n° 6 : Modalités de paiement

Sur la proposition du Cabinet MOEGLIN, un devis est établi au client pour toute commande enregistrée.

Le devis doit être retourné par le client, signé avec la mention « bon pour accord »

Lors de l'enregistrement de la commande, le Cabinet MOEGLIN peut demander à son client de lui verser un acompte de 30% du montant global du devis accepté.

Nos factures sont émises, une fois les prestations livrées, avec un délai maximal fixé au 30e jour suivant l'exécution ou la livraison des prestations et sont payables, en Euros, au siège social du Cabinet MOEGLIN. Les factures sont réglées par tout moyen de paiement :

- soit par chèque ;
- soit par virement, les coordonnées bancaires étant mentionnées sur nos factures ;

Le paiement intégral ou partiel (déduit de l'acompte) aura lieu à la date d'échéance indiquée sur les factures du Cabinet MOEGLIN

La mise effective des fonds à la disposition du Cabinet MOEGLIN constitue un paiement au sens du présent article.

Article n° 7 : Retard de paiement et pénalités de retard

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées et facturées dans un délai d'un mois suivant la réception, le client doit verser au Cabinet MOEGLIN des pénalités de retard.

Pour toute facture non réglée dans le délai d'un mois qui suit la date d'échéance, donnera lieu à l'application d'intérêts de retard au taux de dix fois et demi de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date de la livraison des prestations.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement et sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire

Articles 441-6, l alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Article n° 8 : Article résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de l' Article " Retard de paiement et pénalités de retard ",

le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la prestation sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du Cabinet MOEGLIN.

Article n° 9 : Article de réserve de propriété

Le Cabinet MOEGLIN conserve la propriété des prestations vendues jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, Le Cabinet MOEGLIN se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

Article n° 10 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe des prestations au client ;
- soit au lieu indiqué par le client sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des prestations ne pourra pas donner lieu au profit du client à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Article n° 11 : Droits et propriété Intellectuelle

Les marques, noms de domaine, prestations, logiciels, images, vidéos, textes et données ou plus généralement toute information, objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive du Cabinet MOEGLIN.

Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGV.

Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ses prestations pour quelque motif que ce soit est strictement interdite

Article n° 12 : Nullité et modification du contrat

Si l'une des stipulations du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties.

Article n° 13 Protection des données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'opposition sur les données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer en contactant le responsable du RGPD du Cabinet MOEGLIN, Monsieur Alain MOEGLIN :

Par téléphone au 06 80 33 10 70 ou par mail : alain@moeglin.com

En adhérant à ces conditions générales de vente, vous consentez à ce que nous collections et utilisons ces données pour la réalisation du présent contrat.

Vous disposez également d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles. Enfin, vous avez le droit à la limitation du traitement des données personnelles vous concernant. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier électronique à : alain@moeglin.com

En saisissant votre adresse email sur notre site, vous pourrez recevoir des emails contenant des informations et des offres promotionnelles concernant l'ensemble des prestations fournies par le Cabinet MOEGLIN

Article n° 14 : Traitement des données personnelles

1 – Conformité au RGPD

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce contrat, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

2 – Données personnelles du prestataire

Si le client effectue un traitement de données personnelles du prestataire, ou permet à un tiers de le faire, il devra en informer le prestataire et se conformer au RGPD, et le cas échéant donner instruction au tiers d'en faire de même et garantir qu'il s'y conformera.

3 – Données personnelles du client

Le prestataire traite des données personnelles du client, comme détaillé dans la politique de traitement de données personnelles figurant à l'alinéa 1.

Si le prestataire effectue d'autres traitements de données personnelles du client, ou permet à un tiers de le faire, il devra en informer le client et se conformer au RGPD, et le cas échéant donner instruction au tiers d'en faire de même et garantir qu'il s'y conformera.

4 – Données personnelles de tiers

Engagement de confidentialité

Si la prestation de services induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14.

5 - Sous-traitance de données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le prestataire pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte du client, le client déterminant seul les finalités et les moyens du traitement. Dans ce cas, le client sera responsable du traitement et le prestataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD. Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance, le cas échéant.

6 -Co-traitance de données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le prestataire pourra être amené à déterminer, conjointement avec le client, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, le client et le prestataire seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD. Préalablement à toute co-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de co-traitance, le cas échéant.

Article n° 15 : Force majeure

La responsabilité du Cabinet MOEGLIN ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article n° 16 : Droit applicable et Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Cannes Palais de justice, 19, boulevard Carnot, 06400 CANNES